



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 52650

Texte de la question

M. Christian Bataille * attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la réforme en cours de la formation en orthophonie. Dans le cadre de l'harmonisation au niveau européen des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, il semble que le Gouvernement envisage d'abaisser le certificat de capacité d'orthophoniste, obtenu actuellement après quatre années d'études supérieures, au niveau d'une licence professionnelle. Une telle décision serait perçue comme une véritable dévalorisation du cursus des orthophonistes déjà diplômés et, le plus souvent, titulaires de cinq années d'études après le baccalauréat. Les fédérations des étudiants et professionnels de l'orthophonie perçoivent ce recul comme une atteinte à l'amélioration de la qualité de soins ainsi qu'une discrimination dans l'accès aux soins accompagnés de la mise en place d'une orthophonie à deux vitesses. Cette perspective va également à l'encontre des demandes exprimées de longue date par cette profession pour accéder à la recherche universitaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour répondre à l'attente des étudiants et professionnels de l'orthophonie et si, a contrario, il envisage d'instaurer un master professionnel en orthophonie, seul parcours qui permettrait de maintenir la qualité de cette formation.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des

universités.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52650

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9649

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998